

Séance du : 4 décembre 2025

n° 42/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Modification demande de subvention pour le programme Culture 2025

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 signée le 12 avril 2024,

Vu la délibération du comité syndical du PETR 44/2024 du 28 novembre 2024 portant sur le programme d'action Culture 2025,

Monsieur le Vice-Président précise que le programme de la mission Développement culturel proposé par la commission culture et validé par le Bureau pour l'année 2026 permettra de finaliser les actions engagées en 2025 autour des axes suivants :

- Soutenir et structurer les acteurs culturels :
 - o Professionnalisation et montée en compétence des acteurs culturels privés : plateforme culturelle www.lauragais-culture.fr et ses contenus multimédias
 - o Soutien au déploiement du projet de l'artothèque « Archipel » sur le territoire du PETR du Pays Lauragais ;
- Développer une offre culturelle concertée et renforcer sa médiation :
 - o Soutien à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle : Mise en place, suivi et évaluation de la Convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle ; accompagnement des Porteurs de Projets
 - o Portage d'une action culturelle concertée mettant l'EAC au cœur du projet : Mise en place, suivi et évaluation de l'Appel à Projet « Parcours de Rayonnement Culturel »
- Planification, pilotage et suivi de la mission :
 - o Ingénierie nécessaire au développement de la mission : mise en œuvre du Programme de la mission en transversalité avec les autres missions du PETR

Concernant les Parcours de rayonnement culturel, le comité syndical de novembre 2024 avait retenu le principe d'initier le travail préparatoire avec les candidats retenus dans le cadre de l'appel à projet 2025, pour ne pas compromettre la faisabilité du projet, tout en repoussant toute forme d'engagement après le vote du BP 2026.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.56.56.04

Courriel : contact@payslauragais.com



Le plan de financement prévisionnel en lien avec ce programme d'actions a été construit dans une recherche globale d'économie financière. Il comprend à la fois des dépenses d'ingénierie (nettement réduites, passant de 1.2 ETP en 2025 à 0.3 ETP en 2026), et d'actions avec dans le détail :

Dépenses	Dépenses présentées (coûts simplifiés)	Recettes prévisionnelles		
Projet "Parcours de Rayonnement Culturel"	23 520,00 €	COFINANCEMENT	53%	20 000,00 €
Projet Parcours de rayonnement culturel 1 : Pourquoi, le Chat ?	10 420,00 €	DRAC	53%	20 000,00 €
Projet Parcours de rayonnement culturel 2 : Voyageurs Immobiliers	10 100,00 €	LEADER	27%	9 993,01 €
Captation PRC	3 000,00 €			
4 Apéros de Pays				
Ingénierie	13 305,96 €	Autofinancement PETR	20%	7 498,25 €
Chargée de mission développement territorial 20 %	8 870,64 €			
Communication culturelle 10 %	4 435,32 €			
Frais de déplacement 5 %	665,30 €			
Total budget indicatif 2026	37 491,26 €	Total recettes	100%	37 491,26 €

Etant donné la réduction des dépenses associées à l'action culturelle du PETR sur 2026 et afin de sécuriser la demande de subvention LEADER, un dossier de demande de subvention unique pluriannuel 2025-26 sera déposé au GAL sur la base du plan de financement estimatif reprenant le programme validé par délibération n° 44/2024 du 28 novembre 2024 actualisé, et compilé avec les dépenses prévues sur 2026 (ci-dessus), comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Dépenses présentées (coûts simplifiés)	Recettes prévisionnelles		
Communication et concertation	4 352,68	COFINANCEMENT	36%	40 000,00
Forum culturel du Pays Lauragais	4 352,68	DRAC 2025		20 000,00
		DRAC 2026		20 000,00
		LEADER	41%	45 039,84
Projet "Parcours de Rayonnement Culturel"	43 752,80			
Projet Parcours de rayonnement culturel 1 : Pourquoi, le Chat ?	10 420,00			
Projet Parcours de rayonnement culturel 2 : Voyageurs Immobiliers	10 100,00			
Projet Parcours de rayonnement culturel 2025	9 600,00			
Projet Parcours de rayonnement culturel 2025	10 069,00			
Technique Concert village PRC 2025	563,80			
Captation PRC 2026	3 000,00			
Ingénierie	58 996,99	Autofinancement PETR	23%	25 012,48
Chargée mission culture 2025 100 % sur 6,5 mois	23 241,24			
Communication culturelle 20 % 2025	8 581,38			
Chargé de mission culture 2025 80 % x 5 mois	14 302,30			
Chargée mission développement territorial 20 % 2026	8 581,38			
Communication culturelle 10 % 2026	4 290,69			
Frais de déplacement 5 % 2025/2026	2 949,85			
Total budget indicatif 2026	110 052,32	Total recettes	100%	110 052,32

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.56.06.04

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-42_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le Plan de financement la mission Développement culturel 2025-2026 tel que présenté ;
- 2°) – **APPROUVE** le Programme prévisionnel pluriannuel 2025-2026 de la mission Développement culturel pour l'année 2025 /2026 tel que présenté.
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document utile à cette affaire ;
- 4°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président,



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.50.56.34

Courriel : contact@payslauragais.com

RECU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-42_2025-DE